

Bilan des consultations sur la révision de la *Loi sur la garde des enfants*

Ministère de l'Éducation
Mars 2023



Table des matières

L'éducation de la petite enfance et les services de garde au Yukon.....	2
Pourquoi l'éducation de la petite enfance est-elle importante?.....	3
La <i>Loi sur la garde des enfants</i> du Yukon	4
Consultation sur l'éducation de la petite enfance et les services de garde.....	5
Abordabilité	7
Haute qualité	9
Accessibilité et inclusion.....	13
Régie des services de garde d'enfants du Yukon et liens avec d'autres lois.....	14
Sommaire des modifications possibles	16



L'éducation de la petite enfance et les services de garde au Yukon

En avril 2021, le gouvernement du Yukon a mis en place son nouveau programme universel de services de garde d'enfants. Le programme d'éducation de la petite enfance et des services de garde du Yukon est possible grâce aux investissements du gouvernement du Yukon et du gouvernement du Canada et à la collaboration des gouvernements des Premières Nations, des centres de la petite enfance, des services de garde agréés et d'autres partenaires importants du territoire. Le programme repose sur quatre grands principes : l'abordabilité, la qualité, l'accessibilité et l'inclusivité.

Dans le cadre de ce programme :

- les coûts à déboursier par les parents ont été réduits d'un maximum de 700 \$ par enfant par mois;
- plus de 200 nouvelles places ont été créées en 2021-2022 pour offrir l'accès aux services à plus de familles;
- des aides financières additionnelles sont offertes aux exploitants pour réduire leurs dépenses de fonctionnement et leurs dépenses administratives et favoriser la mise en place des programmes de qualité;
- les éducateurs et éducatrices ont reçu une importante augmentation de salaire grâce à une nouvelle échelle salariale et des occasions de perfectionnement professionnel et d'études, en plus de financement pour les ressources culturelles.

Le gouvernement du Yukon poursuit sa collaboration avec les gouvernements des Premières Nations du territoire et d'autres partenaires pour améliorer les programmes d'éducation de la petite enfance et de services de garde partout sur le territoire, dans l'objectif ultime que chaque famille ait éventuellement accès à des services abordables de haute qualité.

Nous avons modernisé, dans la mesure du possible, des politiques afin d'améliorer le programme de financement universel de l'éducation de la petite enfance et des services de garde du Yukon. Même si ces changements sont introduits par des politiques, les lois devraient aussi être modifiées afin de garantir leur longévité.

Pourquoi l'éducation de la petite enfance est-elle importante?

En investissant dans l'éducation de la petite enfance, les environnements et les expériences des enfants, nous favorisons leur développement en plus de bâtir un avenir sain et heureux pour la société. Les résultats s'améliorent de manière exponentielle lorsque les enfants d'âge préscolaire ont accès à des services d'éducation de la petite enfance et de garde de haute qualité. C'est au cours de leurs premières années que les enfants acquièrent les compétences physiques, cognitives et sociales essentielles pour s'engager sur la voie de la santé et de la réussite.

La combinaison des cadres d'apprentissage par le jeu et d'éducation de la petite enfance au sein des environnements éducatifs de la petite enfance offre aux enfants des moments quotidiens pour explorer, se questionner et découvrir le monde tout en développant leur cerveau, leurs compétences linguistiques et leur aptitude à communiquer. Les objectifs des programmes d'éducation de la petite enfance comprennent notamment les suivants :

- cultiver des identités culturelles et personnelles positives chez les enfants;
- favoriser des environnements inclusifs qui respectent et valorisent la diversité;
- encourager l'établissement de relations solides avec les autres enfants et le personnel éducatif;
- s'impliquer dans un milieu enrichissant sur le plan de la littératie et de la numératie;
- apprendre avec les autres par le jeu et l'investigation;
- pratiquer les capacités de résolution de problèmes et les capacités socioémotionnelles;
- développer et entretenir une bonne estime de soi;
- favoriser le bien-être et l'acquisition continue du savoir;
- améliorer la motricité fine et globale.



La *Loi sur la garde des enfants* du Yukon

Le 5 juillet 2021, le premier ministre a présenté une lettre de mandat à la ministre de l'Éducation. Il y décrit les responsabilités dans la mise en œuvre des engagements du gouvernement envers la population yukonnaise. Dans la lettre, le premier ministre a demandé à la ministre de l'Éducation de s'employer à favoriser la réussite scolaire de tous les apprenants du Yukon en mettant en place le programme universel d'éducation de la petite enfance et en commençant la révision de la *Loi sur la garde des enfants* du Yukon. De plus, le premier ministre a réitéré l'engagement du gouvernement à poursuivre sur sa lancée pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (2015) du Canada et mettre en œuvre la *Stratégie du Yukon sur les FFADA2S+ : Changer la donne pour défendre la dignité et la justice* (2020).

L'actuelle *Loi sur la garde des enfants* du Yukon est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1990 et a remplacé la *Loi sur les garderies* de 1980. Même si la *Loi* parle de « favoriser le développement de services de garde de qualité pour les enfants » et « d'appuyer les aspirations des Premières Nations du Yukon à promouvoir et à offrir des services de garde d'enfant qui répondent à leurs besoins culturels », comme les autres lois de l'époque, la *Loi* est surtout axée sur la santé et la sécurité des enfants et les soins de garde.

Au cours des trois décennies qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, les décideurs et les spécialistes de l'éducation de la petite enfance du Canada et du monde entier ont de plus en plus reconnu que les besoins des enfants vont au-delà de la santé, de la sécurité et des soins de garde. Les enfants ont besoin d'expériences d'apprentissage variées et stimulantes d'excellente qualité qui les aident à grandir et à s'épanouir.

Les recherches sur l'éducation de la petite enfance ont démontré clairement un lien entre le bon développement des enfants et les occasions d'apprentissage de haute qualité. Au cœur de ces occasions se trouvent des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance bien formés, compétents et bien soutenus.

Consultation sur l'éducation de la petite enfance et les services de garde

Depuis 2018, le gouvernement du Yukon a mené de nombreuses consultations qui ont permis d'orienter le développement du système de garde d'enfants du Yukon, y compris des éléments qui pourraient éventuellement servir à modifier la *Loi sur la garde des enfants*.

En septembre et en octobre 2018, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a entrepris une vaste consultation sur l'éducation de la petite enfance et les services de garde au Yukon auprès des gouvernements des Premières Nations, des groupes d'intervenants, des exploitants de centres de la petite enfance, des éducateurs et éducatrices et des parents de jeunes enfants. La consultation a orienté la conception et la prestation de programmes d'éducation de la petite enfance et de services de garde nouveaux ou actualisés, particulièrement ceux financés par le premier Accord entre le Canada et le Yukon sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Les résultats de la consultation, y compris les résultats du sondage effectué auprès des familles et du personnel éducatif, sont présentés en détail dans le document [Synthèse des résultats : bilan de la consultation sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#).

En 2018-2019, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a alloué des fonds aux gouvernements des Premières Nations du Yukon pour mener des évaluations et produire des rapports sur les besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans les communautés autochtones. Ces rapports proposaient des moyens d'optimiser les investissements afin de combler les lacunes dans les programmes d'éducation de la petite enfance et de mieux servir les familles et les enfants. De même, la communauté francophone a reçu du financement pour évaluer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants en français langue première.

De janvier à mars 2021, le ministère de l'Éducation a organisé une vaste consultation en vue d'éclairer la conception du nouveau programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde du Yukon. Ont participé des Premières Nations du Yukon, des collectivités rurales, des éducateurs, des exploitants de centre de la petite enfance (dont des éducatrices et des exploitantes francophones), des intervenants et d'autres partenaires du domaine de l'éducation de la petite enfance et

de services de garde. La consultation a été déterminante dans la création du programme universel et des ressources en matière d'éducation de la petite enfance.

La consultation visait à recueillir des commentaires sur des aspects essentiels du système d'éducation de la petite enfance et de services de garde, dont :

- les priorités pour la création du système universel;
- les caractéristiques des programmes d'éducation de la petite enfance de haute qualité;
- des solutions pour rendre les programmes plus abordables pour les familles;
- les balises d'une mise en œuvre efficace d'un système universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde.

Grâce à ces séances de consultation, les nombreux commentaires recueillis ont directement influencé la création du programme universel. Voici certains des points marquants que nous avons entendus puis intégrés au système :

- les programmes doivent prendre en compte et intégrer le savoir, le savoir-faire et le savoir-être des Premières Nations;
- les programmes doivent être accessibles à toutes les familles, peu importe leur niveau de revenu, leur situation professionnelle, leur emplacement géographique et tout autre facteur qui pourrait nuire à l'accessibilité;
- un cadre pédagogique pour la petite enfance devrait être créé et mis en place, dans un système qui favorise l'inclusion de tous les enfants et qui respecte et valorise la diversité, y compris les enfants handicapés, les enfants ayant besoin d'un soutien accru ou individuel et les enfants et les familles en situation de vulnérabilité;
- les éducateurs et éducatrices de la petite enfance doivent avoir une rémunération et des avantages sociaux qui reflètent leur formation et leurs contributions;
- le programme de financement des services de garde doit être revu et les programmes doivent être inclusifs;
- des formations et des occasions de perfectionnement professionnel doivent être offertes au personnel éducatif de la petite enfance en poste et en formation, y compris ceux qui habitent dans les collectivités rurales;
- le nombre de places de garderie au Yukon doit augmenter.



Jusqu'à la fin de 2021, le ministère de l'Éducation a continué de collaborer étroitement avec les partenaires pour élaborer des ressources d'éducation de la petite enfance qui répondent aux besoins uniques de chaque communauté yukonnaise.

La consultation et le travail collaboratif se sont poursuivis en 2022 dans la foulée de l'engagement du gouvernement yukonnais à réviser la *Loi sur la garde des enfants* du Yukon.

Abordabilité

Lors des consultations, on nous a dit que les services d'éducation de la petite enfance et de garde devaient être peu coûteux pour tout le monde afin que le plus de familles possible y aient accès, peu importe leur revenu ou leur situation professionnelle. Les fournisseurs de services de garde ont précisé que cela devait être financièrement viable pour les exploitants et ne pas entraîner une réduction des recettes.

Selon le nouveau modèle de financement pour l'éducation de la petite enfance et les services garde du Yukon, l'aide financière est accordée aux exploitants afin de leur permettre de réduire les coûts à payer par les parents ou tuteurs pour les services offerts. Dans le cadre du programme, le gouvernement accorde aux exploitants jusqu'à 700 \$ par mois par enfant. Ce montant doit être entièrement et immédiatement utilisé pour réduire les paiements mensuels des parents (le montant est calculé au prorata pour les enfants qui fréquentent l'établissement à temps partiel). En outre, le nouveau programme limite l'augmentation des frais imposés aux parents de sorte que ces frais demeurent viables et abordables et soient semblables parmi les fournisseurs d'une même région offrant les mêmes services.

Les parents et les tuteurs paient la différence entre le montant exigé par le fournisseur et le financement du gouvernement du Yukon. Les personnes à faible revenu peuvent demander une subvention fondée sur le revenu pour payer la différence, ce qui peut faire en sorte qu'elles ne paient rien du tout.

Dans le cadre de ce programme, les frais moyens de garde d'enfants au Yukon ont chuté à moins de 10 \$ par jour.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait entre autres être modifiée pour moderniser le cadre réglementaire et enchâsser ces modifications dans la législation.

Subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon

La subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon est une subvention prévue par la loi qui aide les familles qui ne sont pas nécessairement capables de payer leur portion des frais pour que leur enfant puisse aller dans un service de garde agréé. Le montant de la subvention dépend d'une évaluation du revenu basée sur le revenu familial net. Il tient compte de la taille du ménage, du revenu et de l'emplacement géographique.

Les exploitants nous ont dit que la demande de subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon est excessivement administrative et fastidieuse, autant pour les familles que pour les fournisseurs. Des modifications pourraient être apportées au *Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde* afin de simplifier le processus de demande et d'aligner ce programme au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde. Les critères d'admissibilité pourraient aussi être modifiés afin qu'ils portent davantage sur les bienfaits de l'éducation de la petite enfance chez l'enfant plutôt que sur le statut du parent (à savoir s'il travaille, va à l'école ou est à la recherche d'un emploi).

Frais maximaux

En vertu du programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde du Yukon, le gouvernement limite actuellement le montant de la hausse des frais qu'un exploitant peut exiger par année. Cette limite est établie par des accords de paiement de transfert qui précisent les modalités de financement des services de garde agréés. En vertu d'accords avec le gouvernement du Canada, le Yukon s'est engagé à offrir des services de garde d'au plus 10 \$ par jour en moyenne.

Afin d'éviter que les frais augmentent au fil du temps et de veiller à ce que le gouvernement du Yukon puisse continuer de respecter ses engagements en matière d'abordabilité, il se peut que la *Loi sur la garde des enfants* doive être modifiée pour que le Ministère ait le droit d'établir un montant maximal que les exploitants peuvent exiger des parents. Bien que les accords de paiement de transfert puissent fixer une telle limite, la modification de la *Loi* fournirait un meilleur cadre réglementaire pour garantir l'abordabilité à toutes les familles.

Nous avons réduit les frais payés par les parents dans les services de garde agréés à 10 \$ par jour, nous avons fixé un plafond aux hausses des frais des parents et nous continuons d'offrir un programme de subvention qui réduit davantage les frais pour les personnes à faible revenu.

Haute qualité

Pendant les consultations, on nous a dit à maintes reprises que le système d'éducation de la petite enfance et de services de garde doit viser prioritairement à offrir des services de haute qualité et des expériences et des environnements d'apprentissage où les enfants sont perçus comme des apprenants habiles et compétents débordants de potentiel.

Synthèse des commentaires

- Des milieux stimulants de qualité sont la clé de la réussite des enfants, et les programmes d'éducation de la petite enfance doivent favoriser au maximum le développement socioaffectif des jeunes enfants et l'appartenance communautaire.
- Les éducateurs et éducatrices de la petite enfance possèdent une connaissance approfondie et une solide formation en développement de la petite enfance; ils méritent une rémunération et des avantages à la hauteur de leur formation et de leurs compétences.
- Les programmes de qualité doivent être mesurables et réalisables, et tous les partenaires doivent collaborer à un processus d'amélioration constante de la qualité.
- Les programmes des services de garde doivent prendre en compte et intégrer le savoir, le savoir-faire et le savoir-être des Premières Nations.

Éducation et apprentissage de la petite enfance

Lors des consultations, les participants nous ont dit que les cinq premières années de vie sont déterminantes et jettent les bases de l'apprentissage, de la santé et des comportements qui dureront toute la vie. Pour assurer le bon développement de leur cerveau, de leur corps, de leur sentiment identitaire et de leur estime en soi, les enfants ont besoin d'environnements d'apprentissage adéquats, axés sur le jeu, stimulants, positifs et chaleureux, conçus et mis en œuvre par des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance qualifiés et attentionnés.

En vue de promouvoir une culture d'éducation de la petite enfance au sein du système yukonnais, le libellé et l'esprit généraux de la *Loi sur la garde des enfants* pourraient être modifiés ainsi :

- Remanier le préambule, les objectifs et les définitions afin de favoriser des environnements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité.



- Actualiser le vocabulaire des textes réglementaires pour remplacer « travailleur des services à l'enfance » par « éducateur de la petite enfance ».

Cadre pédagogique pour la petite enfance

Lors des consultations, les intervenants nous ont dit à maintes reprises que le Yukon devait bâtir et mettre en œuvre un cadre pédagogique pour la petite enfance. Cet outil guide les éducateurs et favorise le dialogue sur les dimensions de l'enfance, les connaissances et l'apprentissage. Il doit établir des indicateurs de qualité pour les programmes d'éducation de la petite enfance et de services de garde.

On nous a dit que le cadre doit s'aligner sur les programmes de la petite enfance utilisés dans les écoles et leur servir de complément. De plus, les programmes devront respecter le cadre, tout en conservant leur individualité. Les parents pourront alors choisir le programme qui convient le mieux à leur enfant et à leur famille.

La plupart des provinces et territoires du Canada ont des cadres pédagogiques pour la petite enfance, qui visent à optimiser les résultats d'apprentissage chez les jeunes enfants. Plusieurs gouvernements exigent que les programmes agréés suivent un cadre fourni ou approuvé. Tout au long de l'élaboration d'un tel cadre, le gouvernement du Yukon devra collaborer avec les intervenants et les gouvernements des Premières Nations, les consulter et les écouter afin d'améliorer les programmes.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait être modifiée de sorte qu'elle nomme expressément un cadre pédagogique pour la petite enfance et qu'elle oblige les exploitants de services de garde à respecter un cadre approuvé par le directeur de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde.

Attestation

La *Loi sur la garde des enfants* établit les critères que suit le gouvernement pour délivrer les attestations d'éducateur et d'éducatrice de la petite enfance. Lors de nos consultations concernant les services universels de garde d'enfants, les éducateurs de la petite enfance ont souligné que la priorité devrait être de trouver des personnes parfaitement qualifiées. En vertu d'accords avec le gouvernement du Canada, le Yukon doit démontrer qu'il améliore la qualité des services de manière notable en augmentant considérablement le pourcentage d'éducatrices et d'éducateur pleinement qualifiés dans les services réglementés d'éducation de la petite enfance et de services de garde.

Lors des consultations, les participants ont indiqué que des articles de la *Loi* relatifs aux exigences d'attestation des éducateurs devaient être modifiés en fonction des pratiques exemplaires actuelles et des pratiques des autres provinces et territoires.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait être modifiée ainsi :

- Moderniser les exigences d'attestation et de qualification du personnel en fonction des pratiques exemplaires des provinces et territoires canadiens (ex. la *Early Childhood Educators Act* de la Colombie-Britannique).
- Exiger que les éducateurs et éducatrices suivent une formation ou un perfectionnement professionnel annuel ou biennal afin de maintenir leur attestation.
- Établir une procédure d'appel dans le cas du refus ou de la réévaluation d'une attestation.

Échelle salariale

Les participants nous ont indiqué que le système d'éducation de la petite enfance et de services de garde du Yukon doit valoriser les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et leur offrir une rémunération à la hauteur de leurs compétences, de leurs études et de leur expérience. Dans le cadre du système yukonnais, le gouvernement offre du financement aux exploitants pour qu'ils augmentent le salaire de leur personnel éducatif. De plus, une nouvelle échelle salariale a été introduite au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde afin de favoriser le recrutement et le maintien en poste des éducatrices et éducateurs.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait être modifiée de sorte qu'elle établisse un engagement ferme envers les éducateurs en exigeant que :

- les exploitants de services de garde paient leur personnel selon une échelle salariale déterminée par le directeur;
- l'échelle salariale tienne compte de la formation et de l'expérience de l'éducateur.

Amélioration de la qualité

Lors des consultations, les participants ont indiqué que les fournisseurs devraient collaborer avec le gouvernement du Yukon en prenant part à des discussions sur les activités d'amélioration constante et que le financement des programmes devrait être assorti de normes et d'indicateurs de la qualité fondés sur des données objectives. En vertu d'accords avec le gouvernement du Canada, le financement fédéral servira à créer et mettre en œuvre des cadres, des normes et des outils sur la qualité fondés sur données concrètes pour l'éducation de la petite enfance et les services de garde.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait être modifiée de sorte que :

- le directeur sera chargé d'établir des normes de qualité de l'éducation pour les exploitants;
- les programmes de garde d'enfants et le gouvernement devront participer ensemble à un processus d'amélioration de la qualité dans la prestation des services;
- les programmes de garde d'enfants devront rendre compte d'indicateurs de la qualité.

Délivrance des permis

En vertu de la *Loi sur la garde des enfants*, le directeur est chargé de délivrer les permis d'exploitation de programmes d'éducation de la petite enfance et de services de garde. On nous a dit que les critères et les exigences de délivrance de permis devraient être modifiés afin qu'ils concordent avec les pratiques exemplaires et les pratiques des autres provinces et territoires, et afin de garantir des programmes de haute qualité.

La révision des exigences de délivrance de permis pourrait tenir compte des points suivants :

- limite du nombre de permis ou de places qu'une personne ou une société peut exploiter en même temps;
- qualifications et normes minimales pour les exploitants de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- nouvelles exigences sur la vérification du casier judiciaire des exploitants et des éducateurs;
- heures rémunérées pour les éducateurs et éducatrices pour la préparation du programme, le perfectionnement professionnel, les pauses et le dîner, et des réunions régulières du personnel.

Nous avons augmenté le salaire des éducateurs et éducatrices, débloqué du financement pour les exploitants afin qu'ils puissent offrir une assurance maladie complémentaire complète à leur personnel et investi dans le perfectionnement des éducateurs et éducatrices.

Accessibilité et inclusion

Lors des consultations, les participants ont indiqué que l'éducation de la petite enfance et les services de garde de qualité devraient être souples et largement accessibles pour répondre aux besoins variés des enfants et des familles et favoriser le développement de la petite enfance. Les services accessibles et souples sont particulièrement utiles aux familles au travail, aux études ou en formation et aux populations difficiles à servir. En outre, les places doivent être équitablement accessibles au plus grand nombre d'enfants possible, peu importe le niveau de revenu, la situation professionnelle et l'emplacement géographique, en plus d'autres facteurs qui pourraient empêcher une famille d'accéder aux programmes.

Les participants étaient d'avis que le système de garde d'enfants du Yukon devait permettre l'inclusion de tous les enfants, ainsi que respecter et valoriser la diversité. Ils ont notamment mentionné les enfants handicapés et les enfants nécessitant un soutien accru ou individuel; les enfants et les familles en situation de vulnérabilité; ainsi que les enfants autochtones, les autres enfants racisés, les enfants des nouveaux arrivants et les minorités de langue officielle.

Ils nous ont aussi dit que les langues et la culture des Premières Nations devraient être intégrées au programme quotidien des services d'éducation de la petite enfance et des services de garde agréés. Ils ont également recommandé que les cours de langues des Premières Nations soient reconnus dans les exigences de perfectionnement professionnel et d'attestation.

En réponse à la demande croissante de places dans les centres d'éducation de la petite enfance et les services de garde, plus de 200 nouvelles places ont été ajoutées en 2021-2022 pour offrir au plus grand nombre d'enfants possible l'accès à des services de haute qualité. Le gouvernement du Yukon s'emploie, en collaboration avec les partenaires et les gouvernements des Premières Nations du Yukon, à augmenter davantage le nombre de places.

Les modifications suivantes pourraient être apportées à la *Loi sur la garde des enfants* :

- établir explicitement le principe d'inclusion dans les objectifs comme partie intégrante du système de garde d'enfants du Yukon;
- tenir compte des besoins particuliers des enfants handicapés ou de ceux ayant besoin d'un soutien accru et les besoins des exploitants offrant ces services aux familles;



- promouvoir l'inclusion du développement de la culture et des langues des Premières Nations du Yukon dans le système de garde d'enfants.

Nous avons créé plus de 200 nouvelles places de garderie et augmenté le financement des programmes et des mesures de soutien culturelles afin d'améliorer l'éducation de la petite enfance.

Régie des services de garde d'enfants du Yukon et liens avec d'autres lois

La Régie des services de garde du Yukon

La Régie des services de garde d'enfants du Yukon a été établie en vertu de la *Loi sur la garde des enfants*. Elle fait des recommandations au ministre de l'Éducation sur toute question relative aux services agréés de garde d'enfants. Les fonctions de la Régie consistent à :

- encourager le développement et le soutien des services de garde d'enfants qui répondent aux besoins des parents et des enfants au Yukon;
- formuler des recommandations au ministre sur tout aspect lié à la garde des enfants;
- revoir les politiques, les programmes, les services ou les procédures administratives ministérielles en matière de garde d'enfants;
- donner des conseils sur la planification, le développement, les normes, la coordination et l'évaluation des services de garde d'enfants;
- entendre les appels interjetés en vertu de la *Loi*.

La révision de la *Loi sur la garde des enfants* pourrait être faite à la lumière des rôles et pouvoirs de la Régie dans le système changeant d'éducation de la petite enfance et de services de garde, y compris les critères pour entendre les appels interjetés en vertu de la *Loi*.

Liens avec d'autres lois et accords

En décembre 2022, le gouvernement du Canada a déposé une loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants pour enchâsser dans la loi les principes fondamentaux d'un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Une fois adoptée, la loi engagerait de manière durable le gouvernement fédéral à bâtir un système pancanadien en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones.

Ce faisant, la loi :

- établirait des objectifs fédéraux et des engagements;
- respecterait pleinement la compétence des provinces et des territoires et les droits autochtones, dont le droit à l'autodétermination;
- n'imposerait aucune condition aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux peuples autochtones;
- compléterait et appuierait, et non remplacerait ou supplanterait, les accords bilatéraux pancanadiens avec d'autres provinces et territoires et les accords de financement avec les partenaires autochtones.

La modification de la *Loi sur la garde des enfants* pourrait s'inspirer des principes de base de la loi fédérale.

Le Yukon a conclu des accords de financement avec le gouvernement du Canada, accords qui comprennent des exigences plus élevées en ce qui concerne la production de rapport et le recensement.

La révision de la *Loi sur la garde des enfants* pourrait porter entre autres sur la collecte et l'échange de renseignements pour garantir le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *protection de la vie privée*.



Sommaire des modifications possibles

Subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon

- Simplifier la subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon pour l'harmoniser au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde et retirer les exigences relatives au statut du parent.

Frais maximaux

- Autoriser le directeur à fixer un maximum de frais que les exploitants peuvent exiger des parents.

Éducation et apprentissage de la petite enfance

- Remanier le préambule, les objectifs et les définitions afin de favoriser des environnements d'éducation de la petite enfance et de services de garde de qualité.
- Actualiser le vocabulaire pour remplacer « travailleur des services à l'enfance » par « éducateur de la petite enfance ».

Cadre pédagogique pour la petite enfance

- Préciser que les exploitants de services de garde utiliseront un cadre pédagogique pour la petite enfance approuvé par le directeur.

Attestation

- Moderniser la réglementation sur l'attestation et la qualification du personnel en fonction des pratiques exemplaires des provinces et territoires canadiens (ex. la *Early Childhood Educators Act* de la Colombie-Britannique).
- Exiger que les éducateurs suivent une formation ou un perfectionnement professionnel annuel ou biennal afin de maintenir leur attestation.
- Établir une procédure d'appel dans le cas du refus ou de la réévaluation d'une attestation.



Échelle salariale

- Exiger que les exploitants de services de garde paient leur personnel selon une échelle salariale déterminée par le directeur.
- Tenir compte de la formation et de l'expérience des éducateurs et éducatrices dans l'échelle salariale.

Amélioration de la qualité

- Charger le directeur d'établir des normes de qualité de l'éducation pour les exploitants.
- Exiger que les programmes de garde d'enfants et le gouvernement participent ensemble à un processus d'amélioration de la qualité dans la prestation des programmes.
- Exiger que les programmes de garde d'enfants rendent compte d'indicateurs de la qualité.

Délivrance des permis

- Limiter le nombre de permis ou de places qu'une personne ou une société peut exploiter en même temps.
- Établir des qualifications et des normes minimales pour les exploitants de programmes.
- Modifier les exigences sur la vérification du casier judiciaire des exploitants et des éducateurs et éducatrices.

Inclusion

- Appuyer explicitement le principe de réconciliation avec les peuples autochtones et le principe d'inclusion à titre de valeurs fondamentales du système yukonnais d'éducation de la petite enfance et de services de garde.
- Tenir compte des besoins particuliers des enfants handicapés ou de ceux ayant besoin d'un soutien accru et des besoins des exploitants offrant ces services aux familles.



Régie des services de garde d'enfants du Yukon

- Tenir compte des rôles et pouvoirs de la Régie dans le système changeant d'éducation de la petite enfance et de services de garde, y compris les critères pour entendre les appels interjetés en vertu de la Loi.

Liens avec d'autres lois et accords

- Incorporer les principes de base de la loi fédérale.
- Veiller à ce que la collecte et l'échange de renseignements respectent les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

